

DEPARTEMENT
DU VAR

MAIRIE DE SAINT-TROPEZ

Arrondissement de
Draguignan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Saint-Tropez

Nombre de membres

Afférents au Conseil
Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à
la délibération : 25

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze et le mardi 15 décembre à
17 heures, le Conseil Municipal de cette commune
régulièrement convoqué s'est réuni au nombre
prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses
séances, en session ordinaire, sous la présidence
de Monsieur le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Le 9 décembre 2015

2015 / 231

*Modification n° 2 du
Plan Local
d'Urbanisme.
Définition et
encadrement d'un
projet
d'aménagement global
pour le quartier Saint-
Roch*

Présents :

M. TUVÉRI, Maire,
M. BERARD, Mme SIRI, Mme ANSELMI, M. GIRAUD,
Mme CHAIX, Mme SERDJENIAN, Adjointe,
M. GUIBOURG, M. PREVOST-ALLARD, M. PERRAULT,
M. PETIT, Mme CASSAGNE, Mme REBUFFEL,
Mme ISNARD, Mme GIBERT, Mme PELEPOL,
M. MEDE, Mme HAMEL, Mme GUERIN,
Mme DEMONGEOT, Conseillers.

Ont donné procuration :

M. RESTITUITO à Mme REBUFFEL
M. BOUMENDIL à M. GUIBOURG
M. HAUTEFEUILLE à Mme SERDJENIAN
Mme SERRA à Mme ANSELMI
M. COUVE à Mme PELEPOL
M. GASPARINI à Mme DEMONGEOT

Absente :

Mme GIRODENGO

Délibération certifiée
exécutoire pour avoir
été publiée ou notifiée

le : 22 DEC. 2015

Et réceptionnée par la
Sous-préfecture de
Draguignan

le : 21 DEC. 2015

La Directrice générale
adjointe des services,

Jacqueline CATINO

Madame Isabelle DEMONGEOT est désignée
Secrétaire de séance

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'urbanisme et notamment l'article L123-13-1 ;

VU le PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2013, mis en compatibilité suite à une procédure de déclaration de projet en décembre 2014 et modifié par délibération du conseil municipal le 10 novembre 2015 ;

VU l'arrêté n° 1583/2015 lançant la procédure de modification n° 2 du PLU et énonçant les objectifs poursuivis ;

VU l'arrêté municipal n°1683/2015 du 24 Août 2015 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique ;

Exposé

Par arrêté municipal n° 1583/2015 en date du 27 juillet 2015, Monsieur le Maire a décidé de recourir à la procédure de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint Tropez.

La modification a pour principal effet de lever le périmètre d'aménagement global (PAG) au profit d'une écriture réglementaire adaptée sur la base d'une étude d'urbanisme spécifique au secteur Saint-Roch.

Elle a pour objet de :

- définir et encadrer un projet d'aménagement global pour le quartier Saint-Roch afin de lever la servitude de constructibilité restreinte,
- mettre en valeur l'entrée de ville sur le segment se développant entre l'avenue Paul Signac et la rue du Temple.

La commune a mis en place, à cette occasion, une concertation préalable par le biais d'une note d'information et d'un registre mis à la disposition du public en Mairie.

Il convient de noter que les objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure ne portent pas atteinte à l'économie générale du PLU et s'inscrivent dans une démarche évolutive avec la volonté d'anticiper l'avenir et le développement de la Commune.

Plus précisément, les principaux effets de la procédure de modification sont :

- l'insertion d'une orientation d'aménagement à laquelle les futurs projets devront être compatibles (document graphique),
- création de deux secteurs spécifiques au plan de zonage et au règlement : le secteur UB3a et le secteur UC3.

Le plan est également enrichi par :

- l'indication de marges de recul pour permettre une recomposition profonde des rives de l'avenue Foch (axe préférentiel d'entrée de village),
- la modification de l'emplacement réservé n° 27 pour permettre la création d'un espace public de type plateau traversant avec réaménagement de voirie,
- la création de l'emplacement réservé n° 38 pour réaménager la pointe Ouest du PAG,
- la délimitation d'un nouveau secteur protégé.

Cette modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) intervient dans le respect de la procédure prévue au Code de l'urbanisme, article L.123-13-1.

Le dossier a été notifié aux personnes publiques associées comme le prévoit le Code de l'urbanisme.

Il a ensuite été soumis à enquête publique du 23 septembre au 26 octobre 2015 inclus.

Le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Toulon a remis son rapport et ses conclusions motivées, le 25 novembre 2015. Il émet un avis favorable assorti de deux recommandations.

La commune, pour prendre en compte les remarques formulées pendant l'enquête, entend modifier son projet en deux points :

- l'orientation d'aménagement sera purgée d'une erreur graphique
- l'emprise au sol des constructions non soumise à polygones d'implantation situées en secteur UB3a est augmentée à 35 %.

Le rapport de présentation de la modification n° 2 a été mis à jour en conséquence. A cette occasion, le schéma de circulation (illustration) a également été corrigé.

En ce qui concerne le registre de concertation, il ne fait état d'aucune demande ou observation en lien avec la modification n° 2.

CONSIDERANT le rapport du Commissaire Enquêteur et les conclusions rendant un avis favorable au projet PLU,

CONSIDERANT que les remarques issues des résultats de l'enquête publique justifient des adaptations mineures du projet de modification du PLU telles que précédemment décrites,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal, à la suite de l'exposé de Monsieur le Maire, dispose des informations nécessaires à la compréhension des objectifs, des dispositions et des incidences de la modification du PLU,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **TIRE** le bilan de la concertation,
2. **ADOpte** les adaptations précitées résultant de l'enquête,
3. **APPROUVE** la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'annexée à la présente délibération,
4. **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-25 du Code de l'urbanisme, le PLU modifié est tenu à la disposition du public, en mairie de Saint-Tropez aux jours et heures d'ouverture au public.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Nota : Madame Cécile Chaix ne prend pas part au vote.

VOTE : 18 pour
7 contre (M. Couve, Mme Pelepol, M. Mède, Mme Hamel, Mme Guérin, M. Gasparini, Mme Demongeot)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au Registre des Délibérations les membres présents.



Le Maire,

Jean-Pierre TUYERI